

FICHE D'INSCRIPTION ADULTES

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
Ville :
Tel :
Nom des parents si mineur :
Profession (pour les adultes) :

Photo

ADHESION : 30€ PAR PERSONNE

DANSES ET BIEN ETRE DU CORPS			
DANSE : tarifs à l'année pour 1 cours par semaine	130€ x 3	390€	Cochez vos cours
• Modern' Jazz			
• Classique			
• Pointes + Classique	160 x 3	480€	
• Street Jazz			
• Contempo			
BIEN ETRE DU CORPS : tarifs à l'année pour 1 cours par semaine	100€ x 3	300€	Cochez vos cours
• Barre au sol			
COURS SUPPLEMENTAIRE (Tarifs à l'année) :			
Bénéficiez de tarifs très attractifs dès 2 cours.			
• 150€ L'année par cours supplémentaire • Tarifs dégressif à partir du 4^{ème} cours • PASS DANSE ILLIMITE : (sur demande)			
TARIFS AU COURS :			
• DANSE : 17 € BARRE AU SOL : 14€ • Carte 10 cours Danse : 150 € • Carte 10 cours Barre au Sol : 120€			
TARIFS AU TRIMESTRE :			
• DANSE : 150€ pour 1 cours semaine - 225€ pour 2 cours • Barre au Sol : 120€			
ESPACE FORME			
L'espace forme vous accueille en illimité sur le planning des cours Tempdance (nombre de places limitées)			
• Tarifs pour les adhérents qui font au moins 1 cours par semaine : 75€ l'année ou 40 € le trimestre • Tarifs pour les adhérents qui ne font pas de cours : 150€ l'année ou 60€ le trimestre			

	Paiement 3x	Paiement unique
Adhésion	-	30€
Cours		
Espace forme		
Total		

Nos Cours sont dispensés par des professeurs Qualifiés, Diplômés d'Etat.



LA PETITE SCÈNE - TEMPDANCE

INSCRIPTIONS 2025-2026



FICHE D'INSCRIPTION ADULTES

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Tarifs Famille : Bénéficiez de 10% de réduction (réduction applicable sur la moins chère des 3 inscriptions) à partir de la 3^{ème} inscription dans le même foyer

Tarifs Etudiants : Bénéficiez du Tarif Ados

Ordre des chèques :

- Chèques à l'ordre de ALPS « Association La Petite Scène » pour les activités et L'Adhésion.
- Chèques à l'ordre de Tempdance pour la Pole Dance

Moyens de paiement acceptés : Chèques vacances, Coupons Sport, Pass Sport, Bourses Artistiques, Chèque, Espèces

Possibilité de payer en 3 à 5 fois.

Le paiement en plusieurs fois est une facilité de paiement offert par le club TEMPDANCE ALPS , toute inscription annuelle est une année due entièrement (voir règlement intérieur)

Pour les chèques :

Mois d'encaissement	Septembre	Novembre	Janvier	Mars (si cours supplémentaire)	Mai (si cours supplémentaire)
N° et montant des chèques					

Pieces à fournir avant le 15 octobre :

- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse et du sport.
- 1 attestation d'assurance.

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) :

ACCEPTÉ - REFUSE

que les photos, les prises de vue et interview réalisées dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiées et diffusées à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, par les moyens de reproduction photomécanique (films cassettes vidéos, etc...) sans avoir le droit à une compensation.

Fait à GAP, le/...../.....

Signature

Nos Cours sont dispensés par des professeurs qualifiés, diplômés d'Etat,

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de la salle.

La signature de cette fiche vaut acceptation de ce règlement.

LA PETITE SCENE-TEMPODANCE

REGLEMENT INTERIEUR Le règlement intérieure a été établi dans le souci d'assurer le bon déroulement des cours au sein de la structure. ARTICLE I - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS

L'heure des cours est déterminée lors de l'inscription, les élèves sont tenus d'arriver à l'heure. L'élève doit le respect à son professeur.

Il est obligatoire de fournir un certificat médical « d'aptitude à la pratique de la danse » de moins de trois mois, au moment de l'inscription.

Les cours sont collectifs et réservés aux danseurs à jour de leur cotisation.

La saison comprend en moyenne 30 à 35 cours plus les répétitions au spectacle de fin d'année. La saison commence

vers la mi-septembre de l'année en cours et se termine la première semaine de juillet de l'année suivante. Il n'y a pas cours les jours fériés et pendant la plupart des vacances scolaires. Le premier cours est un cours d'essai, il est offert. Si l'élève cesse d'être présent en cours d'année, quelle que soit la raison (maladie, maternité, mutation, déménagement, licenciement...), le montant des cours non effectués ne sauraient faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est strictement interdit de reproduire les cours.

ARTICLE II - SECURITE/SANITAIRE

Lors de l'inscription, les parents précisent les conditions dans lesquelles l'enfant mineur quitte le cours. En cas de changement de responsable de l'enfant mineur à la sortie des cours, une décharge écrite préalable devra être fournie au professeur.

Après la fin des cours, l'élève attend la personne la prenant en charge à l'intérieure de la salle de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle de cours. Il est formellement interdit de fumer dans la salle de cours.

Il est obligatoire de prendre connaissance et de suivre le protocole sanitaire mis en place en 2020, suite à la crise

sanitaire COVID 19.

ARTICLE III - TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves sont tenus de venir en chaussettes ou chaussons de danse pour les cours de danses et en baskets propres pour les cours de fitness (baskets d'intérieur). Un caleçon ou un jogging. Une tenue appropriée est essentielle à la pratique d'une activité.

ARTICLE IV - MALADIE OU ABSENCE DU PROFESSEUR En cas de maladie de courte durée du professeur,

les élèves en seront informés par un affichage sur la porte

d'entrée de la salle du cours ou par sms / email si fourni à l'inscription. Les cours non effectués seront ultérieurement rattrapés. Un professeur remplaçant pourra être nommé si nécessaire. ARTICLE V- PAIEMENT

Une fois l'inscription effectué et validée après le 1er cours d'essai, L'année est dûe, aucun remboursement possible.

ARTICLE VI - PHOTOS ET FILMS L'adhérent autorise TEMPDANCE à être photographié ou filmé, lors des cours et des manifestations auxquels il participe. Les photos ou les films pouvant être utilisés au cours d'expositions réalisées par l'association ou sur le site internet. Il est strictement interdit de filmer les cours durant les stages atelier et session.

L'adhérent s'engage à respecter intégralement les conditions du présent règlement intérieur.

L'inscription au cours vaut acceptation du règlement intérieure. ARTICLE VII-SPECTACLE DE FIN D'ANNEE Le spectacle de fin d'année qui a généralement lieu la première semaine de juillet n'est en aucun cas une obligation. Cependant toutes personnes ne désirant pas y participer devront avertir le professeur au plus tard avant les vacances de février. Les élèves désirant y participer s'engagent à être présent aux répétitions.

Le dernier trimestre de l'année est essentiellement consacré à la préparation du spectacle.

ARTICLE VIII-LA PETITE SCENE Les adhérents de TEMPDANCE s'engagent à respecter le règlement intérieur de la PETITE SCENE *(règlement affiché à l'entrée de la salle)